

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2005-0035/PR/MENESUP Modifiant l'Arrêté n° 2002-0749/PR/MEN concernant l'autorisation d'ouvrir et de diriger une école privée d'enseignement Fondamental et Secondaire Général dite : « Al-Farouk ».

n° 2005-0035/PR/MENESUP

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication
16 janvier 2005

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2005

Date du numéro
31 janvier 2005

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°188/AN/81 du 30 juillet 1981 portant organisation de l'enseignement privé

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 mars 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU L'arrêté n°90-1115/PR/MEN portant réglementation de l'enseignement privé

VU L'arrêté n°2002-0749/PR/MEN du 10 octobre 2002

VU La demande du 06 octobre 2004 présentée par la direction de l'école « Al-Farouk Islamique »

SUR Proposition du Ministre de l'éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'article 2, 3 de l'Arrêté n°2002-0749/PR/MEN du 10 octobre 2002 portant autorisation d'ouvrir et de diriger une école privée d'enseignement Fondamental et Secondaire Général, sis à Quartier 6, dite « Al-Farouk » est modifiée comme suit :

Article 2

La direction est accordée à Mr. Hassan Abdillahi Yonis, en remplacement de Mr. Abdourahman Djama Rijal.

Article 3

L'école privée « Al-Farouk » est autorisée à dispenser un enseignement Fondamental et Secondaire Général en langue arabe.

Article 4

L'article 4 de l'Arrêté n°2002-0749/PR/MEN demeure inchangé.

Article 5

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

P Le Président de la République *chef du Gouvernement* *P.0 Le Ministre des Affaires Présidentielles* *charge de la Promotion des Investissements*

OSMAN AHMED MOUSSA